



**MAIRIE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 17 novembre 2025**  
**À 19 heures 30**

Séance du 17 novembre 2025		
<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<u>En exercice</u>  15	<u>Présents</u>  12	<b>Présents</b> : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NUYTENS, A. KRAL, A. STRAZEL, J. WALBRECQ, D. MEYER <b>Représentés</b> : Mme L. DELAPORTE représentée par Mme D. MEYER M. M. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
<u>Date de la convocation</u> : 13/11/2025		<b>Absent non excusé</b> : M. B. NOË <b>Absent excusé</b> :
<u>Date d'affichage</u> : 13/11/2025		<b>Secrétaire de séance</b> : Patrick LE ROY

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil.

**À L'ORDRE DU JOUR**

**Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Patrick LE ROY est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, il demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Point N°3. Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL ADTO-SAO**  
***Délibération N°2025-032***

La commune de La Neuville-Roy est actionnaire de la SPL ADTO-SAO. Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires est M. Thierry MICHEL et le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale est M. Patrick LE ROY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres».

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024, ce dernier a été transmis avec la convocation,

Le conseil municipal après débat et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix abstention :

- ⇒ Approuve le rapport de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024,
- ⇒ Donne quitus à M. le Maire,
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer la présente délibération.

#### **Point N°4. Renouvellement du loyer du presbytère**

*Délibération N°2025-033*

Le bail du presbytère au 112 rue de Paris est arrivé à son terme, il y a lieu d'effectuer son renouvellement. Cependant M. le Maire fait remarquer qu'il faut analyser ce bail en deux parties, en effet il y a un bail emphytéotique sur les parcelles H N°517 et 516 pour 67 M2 et un bail sur la parcelle H N°515, en sont exclus le bâtiment de stockage d'instruments de musique et la remise.

M. le Maire dit qu'il va faire une demande de devis de remise en état pour la pièce située sur la rue.

M. LE ROY dit qu'il faut aller voir le curé d'Estrées, M. le Maire répond qu'il faut préalablement faire une proposition et propose 350 € / mensuel.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le montant du loyer en prenant en compte ces paramètres et en sachant que la loi du 9 décembre 1905 interdit toute subvention à un culte.

Le conseil municipal après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'ajourner cette décision,
- ⇒ Demande à M. le Maire de proposer un loyer mensuel de 350 € à l'association diocésaine,

#### **Point N°5. Parcellle A N°636 sortie du domaine public et intégration dans le domaine privé**

*Délibération N°2025-034*

La commune est propriétaire de la parcellle A N°636 d'une surface de 14 M2,

Il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public afin de pouvoir procéder à l'échange par acte administratif suivant le plan joint et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Constate le déclassement de la parcellle A N°636 du domaine public,
- ⇒ Intègre la parcellle A N°636 au domaine privé communal.

**Point N°6. Parcelle ZA N°143 sortie du domaine privé et intégration dans le****domaine public****Délibération N°2025-035**

La commune va acquérir par échange la parcelle ZA N°143 d'une surface de 26 M2. Cette parcelle issue de la division de la parcelle d'origine ZA N°119 appartenant au domaine privé d'un particulier. Considérant que suite au plan d'arpentage effectué sur le terrain, il apparaît que l'abri bus et un poteau d'éclairage public se trouvent sur ladite propriété,

Considérant la délibération N°2024-038 autorisant l'échange de terrain,

Il y a lieu de procéder au déclassement du domaine privé et de l'intégrer au domaine public de la commune après le constat d'échange par acte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Constate le déclassement de la parcelle ZA N°143 du domaine privé,

⇒ Intègre la parcelle ZA N°143 d'une surface de 26 M2 au domaine public.

**Point N°7. Cession des parcelles A N°636 et N°635 - Acquisition de la****parcelle ZA N°143****Délibération N°2025-036**

Les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative en vue de leur publication au bureau des hypothèques, est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégués (art. L1311-13 du CGCT). De ce fait, M. le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'il reçoit et authentifie un acte, il ne peut pas représenter la commune.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification d'un acte, la collectivité territoriale est représentée par un adjoint qui sera chargé de signer l'acte administratif lors de la signature. Considérant les délibérations N°2024-038, N°2025-034, N°2025-035,

Suite au plan d'arpentage effectué, il y a lieu d'effectuer l'échange des parcelles A N°636 et N°635 pour 15 M2 appartenant au domaine privé de la commune avec la parcelle ZA N°143 pour 26 M2 appartenant à un particulier, par un acte administratif.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal de désigner M. Lefebvre Philippe, adjoint au maire de représenter la commune (art. L1212-1).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Accepte l'échange des parcelles A N°636 et N°635 pour 15 M2 appartenant au domaine privé de la commune avec la parcelle ZA N°143 pour 26 M2 appartenant à un particulier, par un acte administratif,

→ Autorise M. Lefebvre, adjoint au maire à représenter et à agir au nom de la commune dans cet échange,

→ Autorise M. le Maire, par son pouvoir, à recevoir l'acte, lui conférer l'authenticité, en assurer la conservation et la publication au bureau des hypothèques.

**Point N°8. Informations et questions diverses**

M. le Maire prend la parole :

- ➡ M. le Maire donne lecture d'un mail reçu concernant l'association foncière qui est en sommeil et dit qu'il ne souhaite pas la dissoudre. M. Le Roy demande qui en fait partie, M. le Maire répond un agriculteur et une personne extérieure au village et précise que le dernier remembrement a eu lieu en 1956,
- ➡ Un courrier de l'Adico indiquant une intervention dans l'école sur les enjeux du numérique,
- ➡ A la demande d'Edith qui souhaite acheter des stylos, la réponse est négative,

- ▣ Revient sur un mail de Nicolas sur la qualité de l'eau à Communauté de Communes du Plateau Picard. Cette dernière précise que l'étude sur des mesures à prendre est terminée. Qu'il faut protéger le bassin versant,
- ▣ M. le Maire informe que la commune est concernée par le recensement en 2026. Pour cela il y a lieu de nommer un agent coordonnateur et nomme Mme Catherine BASTIEN. Qu'il doit nommer deux agents recenseurs et nomme M. Valentin LABALETTE et Mme Pascale MICHEL. Le recensement aura lieu du 15 janvier 2026 jusqu'au 15 février 2026.
- ▣ Demande à l'assemblée de réfléchir sur un nom que l'on pourrait donner à la salle derrière. Janina propose « ANECO », approuvé à l'unanimité.
- ▣ Va demander à une entreprise un devis pour des réparations à l'église, notamment les deux portes coté rue Neuve. La toiture sera remaniée. M. Le Roy précise qu'il s'agit des boiseries du 18<sup>e</sup> siècle. M. le Maire acquiesce mais elles sont pourries par les fientes de pigeons. Dit qu'il faudrait une opération nettoyage complet de l'intérieur de l'église, un samedi matin par exemple. M. Le Roy dit qu'il pouvait compter sur l'équipe de la paroisse. Alexandra dit que l'on pourrait voir avec Morgan pour un prêt de perche ?
- ▣ M. le Maire informe avoir demandé l'élagage d'arbres rue Pennellier car cela gêne les fils et il y a empiètement sur la voie publique,
- ▣ Informe que la toiture du vestiaire du stade est terminée.

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LESUEUR: Fait un point sur la situation de la micro-crèche. M. Le Roy marque sa désapprobation sur le fait que le conseil n'ait à aucun moment été informé de la situation dégradée de cette structure, notamment le fait que la commune, qui a investi beaucoup d'argent, n'a perçu que deux mois de loyers et a aujourd'hui dix mois de loyers impayés. Par ailleurs, M. Le Roy interpelle sur le respect des normes. Informe que les jeunes du CMJ ont effectué la plantation de bulbes et qu'ils sont en grande préparation pour le téléthon.

M. VOGT : Informe qu'il est allé visiter une société de recyclage de mégots.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée  
La séance est levée à 21 heures 25

<b>17.11.2025</b>	032	Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO-SAO pour l'année	Approuvé à la majorité
	033	Loyer du presbytère	Ajourné
	034	Sortie du domaine public et intégration parcelle A N°636	Approuvé à l'unanimité
	035	Sortie du domaine privé et intégration ZA N°143	Approuvé à l'unanimité
	036	Cession des parcelles A N°636 et N°635 - Acquisition de la parcelle ZA N°143	Approuvé à l'unanimité

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté cinq délibérations :

Le secrétaire de séance, M. Patrick LE ROY,

Le Maire, Thierry MICHEL